

MÉMOIRE

SUR LE

LIEU DU SUPPLICE DE JEANNE D'ARC.

Accompagné d'un plan de la Place du Vieux-Marché de Rouen,
d'après le *Livre des Fontaines* de 1525, et de la
reproduction de la gravure d'Israël Silvestre,
représentant l'ancienne Fontaine
de la Pucelle ;

PAR

M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

ROUEN,

A. LEBRUMENT, LIBRAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE,

Rue de l'Impératrice, 11.

1867.

MÉMOIRE

SR LE

LIEU DU SUPPLICE DE JEANNE D'ARC,

PAR

M. CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE

(Lu dans la séance de l'Académie de Rouen, du 1er février 1867.)



A la dernière séance solennelle de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, il a été donné lecture d'un rapport de M. André Pottier sur diverses questions relatives à Jeanne d'Arc et principalement sur celle d'un monument à élever en son honneur.

Ces questions avaient alors, et elles ont encore, à l'heure qu'il est, un incontestable à-propos. Si le rachat du donjon, un instant témoin des préludes du martyre de Jeanne d'Arc, a donné lieu à de grandes divergences d'opinion, le projet de consacrer, par un monument digne d'elle, la gloire de cette héroïne n'a trouvé partout que des approbateurs, et tous se sont ralliés dans une commune pensée, celle de rendre un public et éclatant hommage à l'une des plus pures et des plus touchantes renommées dont notre patriotisme puisse s'enorgueillir.

Notre savant et bien regretté confrère, dont nous n'apprécions pas moins le goût sûr et délicat que la profonde érudition, après avoir rappelé les diverses circonstances qui fournirent à l'Académie l'occasion de manifester ses sentiments à l'égard de la Pucelle, terminait son rapport en exprimant, en votre nom, le vœu qu'on adoptât comme monument l'élégante fontaine qu'on voyait autrefois sur le *Marché-aux-Veaux*, et dont une gravure d'Israël Silvestre, du milieu du XVII^e siècle, permet de se faire une assez juste idée ; en second lieu, qu'on choisit pour emplacement le *Vieux-Marché*, récemment agrandi et parfaitement propre dans son état présent à recevoir une décoration monumentale.

J'ai sincèrement applaudi, pour ma part, aux conclusions de ce rapport, et le principal objet de ce mémoire est de leur prêter quelque appui, s'il en est encore besoin, en prouvant que le Vieux-Marché, avec les dimensions que nous lui avons connues antérieurement aux grands travaux qui en ont plus que doublé l'étendue et en ont complètement changé l'aspect, fut le lieu du mémorable supplice ; en faisant connaître une description détaillée du monument dont on demande le rétablissement, description faite, cinquante ans avant la publication de la gravure d'Israël Silvestre, par un homme compétent, dont l'exactitude ne saurait être suspectée. Mon sujet m'amènera naturellement à rechercher pour quels motifs, par quelles circonstances le souvenir de Jeanne d'Arc, primitivement consacré par une croix expiatoire dressée sur le lieu même du supplice, conformément à la sentence de réhabilitation, a pu, dans la suite, être attaché à une place voisine

connue depuis moins de deux siècles sous le nom de place de la Pucelle (1),

Assez longtemps après l'apparition du poème de *la Pucelle* et dans les années qui précédèrent la Révolution, un ancien ministre de Louis XV, cédant à des inspirations plus élevées que celles du poète, se livra à une étude approfondie des deux procès de 1431 et de 1456. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres s'intéressa à ses recherches, et, sur la demande de cette savante Compagnie, le second magistrat de notre province, M. de Belbeuf, alors procureur général du Parlement de Normandie, ami et parent de L'Averdy, s'empessa de recueillir à Rouen tous les témoignages relatifs à la prison et au supplice de Jeanne d'Arc.

Dans une dissertation publiée dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions (*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. III, 1789), à la suite du célèbre mémoire de L'Averdy, M. de Belbeuf s'efforça d'établir qu'à l'époque de la domination anglaise, les places de *Saint-Eloi*, de *la Pucelle* et du *Vieux-Marché* ne formaient qu'une seule et même place, au milieu de laquelle le bûcher du supplice fut dressé. Plus tard, à une époque indéterminée, une notable partie de cette place aurait été aliénée et couverte de constructions, en sorte qu'il aurait été nécessaire de reporter ailleurs la croix expiatoire qui marquait le lieu de l'exécution. Peut-être une faute de lecture dans un manuscrit a-t-elle été le principe de cette suppo-

(1) Du temps de Farin la place de la Pucelle était encore connue sous le nom de *Marché-aux-Veaux*. Le nom de place de la Pucelle n'a commencé à prévaloir que dans la seconde moitié du dernier siècle.

sition. M. de L'Averdy parlait de 8,000 hommes de troupes anglaises qui auraient assisté au supplice. C'était toute une armée pour voir mourir une femme, et certainement il aurait été impossible de faire tenir tant de soldats dans cette enceinte resserrée que nous avons connue et dont il faut encore réserver une partie pour l'emplacement de l'église Saint-Sauveur. Le manuscrit, mieux lu par M. Quicherat, n'indique que 800 hommes, et encore ce savant pense-t-il que le chiffre est exagéré et que le texte primitif devait porter VIII^{xx} (huit-vingts) hommes, ce que nous sommes très porté à supposer. La garnison de la ville de Rouen n'était, pour le château et pour la forteresse du Pont-de-Seine; que de 26 hommes d'armes et 108 archers en 1425, de 15 hommes d'armes et de 86 archers en 1427, d'après les comptes de la recette générale de Normandie de Pierre Surreau (1).

L'opinion de M. de Belbeuf a été généralement adoptée. On la retrouve dans un rapport de M. André Pottier, lu, il y a quelques années, à l'Académie, sur une proposition de notre honorable confrère M. De Lérue, ayant pour but d'élever un nouveau monument à Jeanne d'Arc. C'est, du reste, le seul point de ce remarquable rapport que je veuille combattre. Je l'approuve complètement dans son ensemble et je lui sais gré de plusieurs résultats, précieux à mon sens, qui ont été récemment obtenus : la protection assurée à l'œuvre de Paul Slodtz, la donation faite à la ville par le gouvernement de la statue de Feuchère, le réta-

(1) Nous avons analysé ces comptes dans une *étude sur l'administration de la Normandie pendant la domination anglaise*, publiée par la Société des Antiquaires de Normandie.

blissement sur les trois faces de la fontaine de la Pucelle des nobles inscriptions composées vraisemblablement par des membres de notre ancienne Académie.

« Il est à peu près impossible, dit M. Pottier, de déterminer aujourd'hui d'une manière positive quel emplacement occupait cette croix qui devait indiquer le lieu même du supplice. M. de Belbeuf, qui, vers la fin du siècle dernier, fut chargé par l'Académie des Inscriptions de rechercher à Rouen les monuments et les souvenirs du procès et du supplice de Jeanne d'Arc, a consigné, à l'égard de cet emplacement, dans le compte-rendu de ses recherches, quelques renseignements intéressants, mais dont on ne saurait tirer aucune conclusion formelle. Ce qui paraît le plus vraisemblable, c'est que l'Ilot de maisons, qui est enclavé aujourd'hui entre les trois places de Saint-Eloi, de la Pucelle ou du Marché-aux-Veaux et du Vieux-Marché, n'existant pas au milieu du xv^e siècle, et ces trois places n'en formant qu'une seule au milieu de laquelle s'élevait l'église de Saint-Sauveur, ce dut être au midi de cette église, c'est-à-dire vers le centre des maisons dont nous venons de parler, mais en se rapprochant toutefois de la place actuelle de la Pucelle, que fut dressé le bûcher. » Plus loin, M. Pottier indique comme emplacement probable du bûcher et de la croix expiatoire l'extrémité de la salle du Théâtre-Français (1).

Dans sa consciencieuse étude historique intitulée : *Jeanne Darc au château de Rouen*, p. 99, M. Bouquet

(1) *Précis analytique des Travaux de l'Académie impériale de Rouen*, année 1857-1858, page 294-298.

a reproduit la même opinion qu'il a admise de confiance sans la soumettre à un nouvel examen : « La place du Vieux-Marché ne présentait pas alors l'aspect d'aujourd'hui. Elle ne faisait qu'un avec les places appelées depuis place Saint-Eloi, place du Marché-aux-Veaux, plus tard de la Pucelle, c'est-à-dire que l'Ilot, le pâté de maisons qui la sépare actuellement du Vieux-Marché n'était pas encore bâti... Comme le bûcher se trouvait en face des trois échafauds, ainsi que cela ressort des dépositions des témoins, il est à croire qu'il fut construit à la place actuellement occupée par le Théâtre-Français ou à peu de distance. »

Ce sont vraisemblablement les passages des mémoires de MM. Pottier et Bouquet qui ont donné lieu à la note suivante insérée dans le *Moniteur du Soir*, numéro du 31 octobre 1865. Ce que l'un et l'autre ne proposaient que comme conjecture, l'auteur anonyme de cette note l'énonce comme hors de toute contestation, sans fournir le moindre argument à l'appui de son assertion.

« On vient de jouer sur le grand théâtre de Rouen la tragédie en cinq actes de Soumet sur Jeanne Darc... Ce qui est vraiment singulier et ce qui ne s'est, sans doute, jamais vu sur aucun théâtre, c'est que le dernier acte, l'acte du bûcher est représenté sur le lieu même où il s'accomplit dans la réalité. Le Vieux-Marché, la place de la Pucelle et la place Saint-Eloi de Rouen ne formaient alors qu'une seule place, et le bûcher de Jeanne fut dressé précisément sur le point qu'occupe aujourd'hui la scène du Théâtre-Français. Cette curieuse coïncidence est un fait probablement unique dans l'histoire du théâtre. »

Je le regrette pour l'histoire du théâtre, mais ce fait unique ne saurait être admis. Il suffit, pour s'en convaincre, de remonter au point de départ, à la dissertation de M. de Belbeuf.

En soumettant à un examen attentif l'opinion exprimée par cet éminent magistrat, on voit qu'elle se réduit, en définitive, à une simple présomption, à laquelle on peut opposer une présomption plus forte, et ce qui vaut mieux, des textes positifs.

M. de Belbeuf a conclu que l'espace compris entre les trois places ci-dessus désignées n'était pas bâti en 1431, de ce que les maisons qu'il renfermait, au XVIII^e siècle, paraissaient être de construction récente ; en second lieu, de ce que les personnes auxquelles elles appartenaient n'avaient en leur possession aucuns titres anciens.

A ce compte, je douterais fort, si les archives publiques n'étaient là pour conserver la mémoire des siècles écoulés, qu'il y eût dans la ville de Rouen beaucoup de quartiers auxquels on fût en droit d'assigner une date très reculée. Il ne faut pas exiger des propriétaires la curiosité et le goût des archéologues, et l'on comprend, pour plus d'une bonne raison, qu'ils ne gardent, en fait de papiers, que ceux qui présentent un intérêt positif et pratique.

Ce qui devait plutôt surprendre M. de Belbeuf, en admettant son procédé d'investigation, c'était qu'aucun des propriétaires, par lui consultés, n'eût gardé le titre de l'aliénation qu'il supposait avoir été faite soit par la ville, soit par le Domaine ; qu'il n'en fût resté aucunes traces ni dans les archives municipales assez complètes pourtant à partir de la domination anglaise,

ni dans celles des fabriques des paroisses de Saint-Sauveur, de Saint-Michel et de Saint-Eloi, dont il aurait fallu régler de nouveau les limites dans cet emplacement dont chacune aurait eu sa part, ni enfin dans celles de l'archevêché où il était naturel que le souvenir de ce prétendu changement fût conservé, l'archevêque n'ayant pu rester étranger à cette question de circonscriptions paroissiales.

Mais j'ai hâte d'abandonner ce qui n'est que présomption pour en venir aux textes.

Il serait superflu de chercher une mention ancienne de la place de Saint-Eloi. Cette place, en effet, n'a été formée qu'assez tard par suite de la suppression de l'*aître* de la paroisse. Cet *aître*, clos de murs, est encore figuré sur le plan qui accompagne le premier volume de *l'Histoire de Rouen*, édition de 1732.

Quant au Marché-aux-Veaux, il est mentionné très fréquemment comme place distincte du Vieux-Marché dans des contrats antérieurs au supplice de Jeanne d'Arc.

La dame de Tancarville habitait en 1309, un hôtel situé *in vico vulgariter dicto Forus Vitulorum* (1). — « Une maison assise en la paroisse Saint-Michel à Rouen, aboutant d'un bout au pavement du Roi par devers le Marché-as-Veaux », pénultième jour de novembre 1353 (2). — « Manoirs as creniaux, assis à Saint-Michel de Rouen eu Marchié-as-Veaux, baillé par Girauld Thomas à madame Isabel de Marregny, dame de Boisguillaume et à madame Marie d'Aussy, sa fille, pour

(1) *Arch. de la Seine-Inf.* F. du comté de Tancarville.

(2) *Ibid.* F. de la paroisse Saint-Sauveur.

30 francs d'or, avec réserve pour ledit Giraud d'une chambre au jardin près de l'étable », 1365 (1). — « Maison et celier en la paroisse Saint-Michel, entre la rue du Merrien (prolongement de la rue de la Vicomté) et le Marché-aux-Viaux », 4 mai 1377 (2). — « Pavement du Marchié-aux-Veaux », 1382. — Même indication en 1427 (3).

On ne peut soutenir que sous le nom de place du Marché-aux-Veaux, on désignât une partie du Vieux-Marché. Cette place, en effet, qui n'est guère connue que depuis le siècle dernier, sous le nom de la Pucelle, communique par une rue avec celle de Saint-Eloi, par une autre avec celle du Vieux-Marché. Or, ces deux rues se trouvent signalées dans les comptes du *Clerc de ville* du chapitre de la Cathédrale de Rouen.

Compte de 1431 (Les rentes perçues par le chapitre y sont présentées par ordre de paroisses) : « *Parochia S. Eligii... in vico Mercati ad Vitulos,* » et pour qu'on voie bien qu'il s'agit ici de la rue conduisant de Saint-Eloi au Marché-aux-Veaux, on y place une maison occupée par Jean de Gueuteville faisant le coin de la rue Herbière.

Le compte du *Clerc de ville* de 1408, mentionne, d'autre part, comme existant sur la paroisse de Saint-Michel, le Vieux-Marché devant les halles, la rue aux

(1) *Tabellionage de Rouen*. Reg. 2, f^o 157.

(2) *Arch. de la Seine-Inf.* F. de la paroisse Saint-Sauveur.

(3) *Tabellionage de Rouen*, Registre I, f^o 154, Reg. 22, f^o 355. — Dans la même collection à la date du 18 février 1421 (v.s.), mention de deux tenements « avec une venelle ou entrée qui aboute au pavement du Marchié à Veaulx... à l'enseigne du Dauphin. »

Veaux, et l'aître ou cimetière de Saint-Michel (1). Il est visible que cette rue aux Veaux ne peut être que cette petite rue qui unit le Marché-aux-Veaux au Vieux-Marché,

L'existence de rues qui mettaient en communication l'aître de Saint-Eloi, le Marché-aux-Veaux, le Vieux-Marché ne peut se concilier avec l'hypothèse de M. de Belbeuf, et ce que nous venons de dire suffirait à la rigueur pour montrer combien elle est peu fondée.

Cependant, pour ne laisser aucun doute sur ce point, je demande la permission de citer quelques actes qui nous montrent l'ilot, où se trouve actuellement le Théâtre-Français, couvert, au xv^e siècle, de maisons et d'hôtels, dont quelques-uns étaient encore reconnaissables, par leurs enseignes, à une époque rapprochée de la nôtre.

Un mémoire antérieur à 1450, mentionne une rente due aux religieux de Saint-Lô « par l'amoural du Plexis sus une partie de maison qu'il avait fait faire de nouvel devant les halles du Viel Marché du costé devant l'église Saint-Michiel en venant du Marchié aux Vialz (2). »

Le 12 avril 1442, avant Pâques, Jacqueline la Tréfilière vendit à Regnault Dumont « une maison, édifices, le fonds de la terre, ainsi qu'il est assis en la paroisse Saint-Michel, borné d'un côté à l'amoural du Plesseys,

(1) *Arch. de la Seine-Inf*, F. du chapitre de la Cathédrale. Le *Clerc de ville* était le receveur des rentes que le chapitre de la Cathédrale de Rouen avait droit de percevoir sur certaines maisons de la ville de Rouen, par suite d'anciens contrats de fief.

(2) *Etat des rentes appartenant au prieuré de Saint-Lô de Rouen*, composé entre les années 1440 et 1450. *Ibid.*, F. de Saint-Lô de Rouen.

d'autre costé Guillaume de Maromme, d'un bout, par devant, au pavement tendant du Marchié aux Veaux au Vieux Marchié (1).

Cette maison de l'amoural du Plessis est importante à noter, parce qu'elle faisait le coin du Vieux-Marché devant l'église Saint-Michel dont la position est parfaitement connue. Il l'avait achetée d'un nommé Martin de Courcelles le 5 septembre 1420. Elle était à l'enseigne de la Harpe (2).

Au-delà, tout à côté, était un hôtel à l'enseigne du Chaudron, enseigne encore connue il y a peu d'années. Il appartenait, le 8 août 1420, à Godefroy Dureaume, qui le fieffa le 18 février 1433 (v. s.), à Elyot de Brécy. Ce dernier céda ses droits à Jean Daubeuf et à Jean Campion le 19 mars 1434 (3). Comme l'hôtel de la Harpe, l'hôtel du Chaudron était situé en face des halles.

Il n'était séparé que par un petit corps de logis de l'hôtel des Balances, dépendant du prieuré de Saint-Paul, loué le 6 mars 1409, par les religieuses de Mon-

(1) *Tabellionage de Rouen*, à la date indiquée. Nous devons la communication de ce contrat et de plusieurs autres, à l'obligeance de M. Gosselin, archiviste du Palais-de-Justice et de la Chambre des notaires.

(2) *Ibid.* à la date indiquée.

(3) *Ibid* aux dates indiquées. « Maison tenement à deux pignons sur rue, celiers, édifices et le fonds de la terre ainsi, e t c . où pend l'enseigne du Coderon assis en ladicte paroisse Saint-Michel, d'un costé l'amourat du Plesseys à cause du tenement de la Herpe, d'autre costé Pierre Fresel, d'un bout par derrière ledit du Plesssets et maistre Baude de Maromme et d'autre bout par devant ce pavement du Roy notre sire devant les halles du Vieux marché. » Contrat du 18 février 1433. (V. 8) aux feuillets 346 v°, 347.

tiviliers, A messire Raoul Cavelier, curé de Carville (1).

Plus loin était l'hôtellerie du Bœuf, indiquée sur le plan de Jacques Le Lieur, de 1525, et qui paraît occuper tout ou partie de remplacement du Théâtre-Français. Clément Bourse, lieutenant-général du bailli de Rouen, y fut assigné, à l'instance de l'archevêque le cardinal de Luxembourg, le 7 février 1437 (v. s.) (2).

A peu de distance de l'hôtellerie du Bœuf, entre l'hôtel du Cigne et celui des Connins, et toujours du même côté de la place, était une maison à l'opposite de l'église Saint-Sauveur, ayant issue par derrière devant l'église Saint-Eloi. Cette maison, achetée par Jean Marcel, changeur de Rouen, de Guillaume de Gaugy, fut donnée par lui à Etienne Marcel, autre changeur, le dernier septembre 1424 (3).

Il me serait aisé de multiplier ces citations, d'établir, à l'aide des actes du tabellionage, la liste des maisons qui entouraient le Vieux-Marché, avec l'indication de leurs propriétaires et de leurs enseignes ; mais ce serait prendre une peine inutile. J'en ai dit assez pour prouver que l'emplacement où l'on a voulu mettre le bûcher de

(1) *Tabellionage de Rouen*, contrat du 8 août 1429.

(2) *Arch. de la Seine-Inférieure*, G. 1352 « Je me transportay en l'ostel où pend l'enseigne du Beuf, assis au Viel Marché à Rouen, auquel lieu je trouvoy Climent Bourse, lieutenant général de Mons le Bailli. » L'hôtel du Bœuf est fréquemment cité dans les comptes de la paroisse de Saint-Sauveur : 1584-1585 pour la sépulture d'un corps du Bœuf ; — 1591-1592, pour la sépulture d'une femme qui demeurait au Bœuf ; — 1593-1595, pour la sépulture de Madeleine Lavendiere qui se tenoit au Bœuf. *Arch. de la Seine-Inférieure*, F. de Saint-Sauveur de Rouen.

(3) *Tabellionage de Rouen*, contrat du 18 Juillet 1437.

Jeanne d'Arc était couvert de maisons, tout comme aujourd'hui, à l'époque du supplice.

Ce point admis, il nous sera aisé de démontrer que le supplice n'a pu avoir lieu sur la place du Marché-aux-Veaux. Pour cela nous n'avons qu'à interroger les actes du procès. Mais auparavant rappelons qu'à l'un des bouts du Vieux-Marché, vers les rues du Vieux-Palais et de la Pie, était située l'église de Saint-Sauveur. Elle était entourée du côté de la place par un cimetière, où le curé de la paroisse obtint, en 1621, d'Anne du Buisson, vicaire général de M^{gr} de Harlay, l'autorisation de construire des boutiques, afin d'augmenter les ressources de la fabrique (1) et sous le mur duquel une fontaine avait été placée dans les premières années du XVI^e siècle. Cette église était orientée suivant l'usage

(1) L'acte de concession faite par la fabrique au curé constate que le cimetière était tourné du côté de la place. Je crois intéressant de citer quelques lignes de ce document : « Comme discrète personne maistre Jehan Pépin, presbtre, curé de la paroisse de S. Sauveur de Rouen, eust remarqué l'incommodité et distraction que luy, ses chappellains et parroissiens reçoivent en la dicte église de S. Sauveur par le tumulte, les contestations des parolles et contentions violentes qui s'excitoient, blasfemes, injures et salletés qui se proféroient, potulances, insolences et immondices qui se commetoient mesmes dans le cimetière de la dicte église du costé du Vieil marché duquel l'on ne pouvoit estranger les vendeurs, achapteurs et autres personnes en grand nombre qui s'y trouvoient en divers jours de la sepmaine, outre les enfants et servantes qui s'y rendoient à toute heure, et que pour apporter quelque remède a l'irrévérence et indévotion qui en résultait, en ayant conféré avecq les trésoriers de la dicte paroisse et faict offre de bastir à ses dépens dans le dit cimeliere unse boutiques avec une chambre en pavillon pour en jouir sa vie durant et après son decedz les laisser en pleine propriété au trésor... » Offre acceptée, 23 mai 1621. *Arch. de la Seine-*

liturgique. Sa façade était à peu près parallèle à la rue du Vieux-Palais prolongée, et son chevet était tourné du côté de la rue de la Grosse Horloge.

Ce fut près de cette église, vraisemblablement dans le cimetière même, que fut dressée l'estrade sur laquelle se placèrent les juges quand ils prononcèrent la fatale sentence qui livrait la Pucelle au bras séculier.

L'acte de condamnation l'indique clairement :

« *Deinceps, circa horam nonam de mane ejusdem diei, nobis iudicibus... existentibus in Veteri Foro de Rothomago prope ecclesiam S.Salvatoris.* »

Le bûcher était placé de manière à ce que de cette estrade et d'une estrade voisine de celle-ci, où se trouvaient les prélats, on pût l'apercevoir, puisque quelques-uns des ecclésiastiques, présents à la sentence de condamnation, se hâtèrent de descendre et de s'éloigner pour ne pas voir le supplice.

Déposition de Jean de Mailly, évêque de Noyon :

« *Fuit præsens in ultimo sermone, die qua fuit combusta, et erant ibidem tres ambones seu escharfaux gallice, vide licet unus ubi erant iudices, et alius ubi erant plures praelati, inter quos erat ipse loquens, et unus ubi erant ligna*

Inférieure. F. de la paroisse S. Sauveur. - Par l'autorisation du vicaire général, du 26 avril précédent, on voit que ces boutiques devaient occuper une longueur de 120 pieds et avoir 11 pieds de haut non compris le comble. Il est à présumer que ce fut dans ce cimetière ou *aître* que fut prononcée la sentence qui livrait Jeanne au bras séculier. En général, on choisissait pour ces sortes de condamnations, qui étalent des actes de juridiction ecclésiastique, un territoire consacré. La première sentence contre la Pucelle avait été prononcée en l'*aître* de Saint-Ouen. Le plus souvent on faisait choix de l'*aître* ou cimetière de la Cathédrale.

panata ad comburendum eamdem Johannam... Illo tunc recessit ipse loquens nec voluit videre cremari eamdem Johannam. »

Déposition de Thomas de Courcelles, l'un des juges :

« *Fuit præsens in ultima prædicatione facta in Veteri Foro,... non tamen vidit eamdem Johannam cremari, quia illico, facta prædicatione et lata sententia, recessit. »*

Déposition de Pierre Miget, prieur de Longueville-la-Giffard :

« *Ita se habebat (Johanna) quod quamplures multum dolebant, et ipse loquens eam non potuit videre ; imo recessit, pietate motus usque ad fletum, prout et plures ita fecerunt et maxime dominus episcopus Morinensis, dum obiit, cardinalis Morinensis (le cardinal de Luxembourg).*

Consultons maintenant le plan du livre des Fontaines de Jacques Le Lieur, des années 1524-1525, plan qui acquiert une grande importance pour l'objet qui nous occupe, du moment qu'on a abandonné l'hypothèse de M. de Belbeuf. (1)

Nous le reproduisons à l'appui de ce mémoire, d'après un calque qu'a bien voulu faire pour nous notre ami M. Paul Baudry (2).

(1) Voir ces dépositions dans les actes du procès de réhabilitation publiés par Jules Quicherat : Tome III, p. 53, 56, 129.

(2) L'échafaud est déjà indiqué comme existant au Vieux-Marché du côté de l'église de Sainte-Marie-la-Petite, dans une charte de 1233. « *In toto tenemento Stephani de Vilers quod est ante piloricum.* » Ce tenement, appartenant en novembre 1271 à Amaury de Villers, est indiqué, dans une autre charte de cette année là, comme donnant sur la rue de Sainte-Marie-la-Petite « *aboutat ad vicum Beate Marie Parve.* » Au siècle suivant, cette rue prit le nom de rue de la Prison.

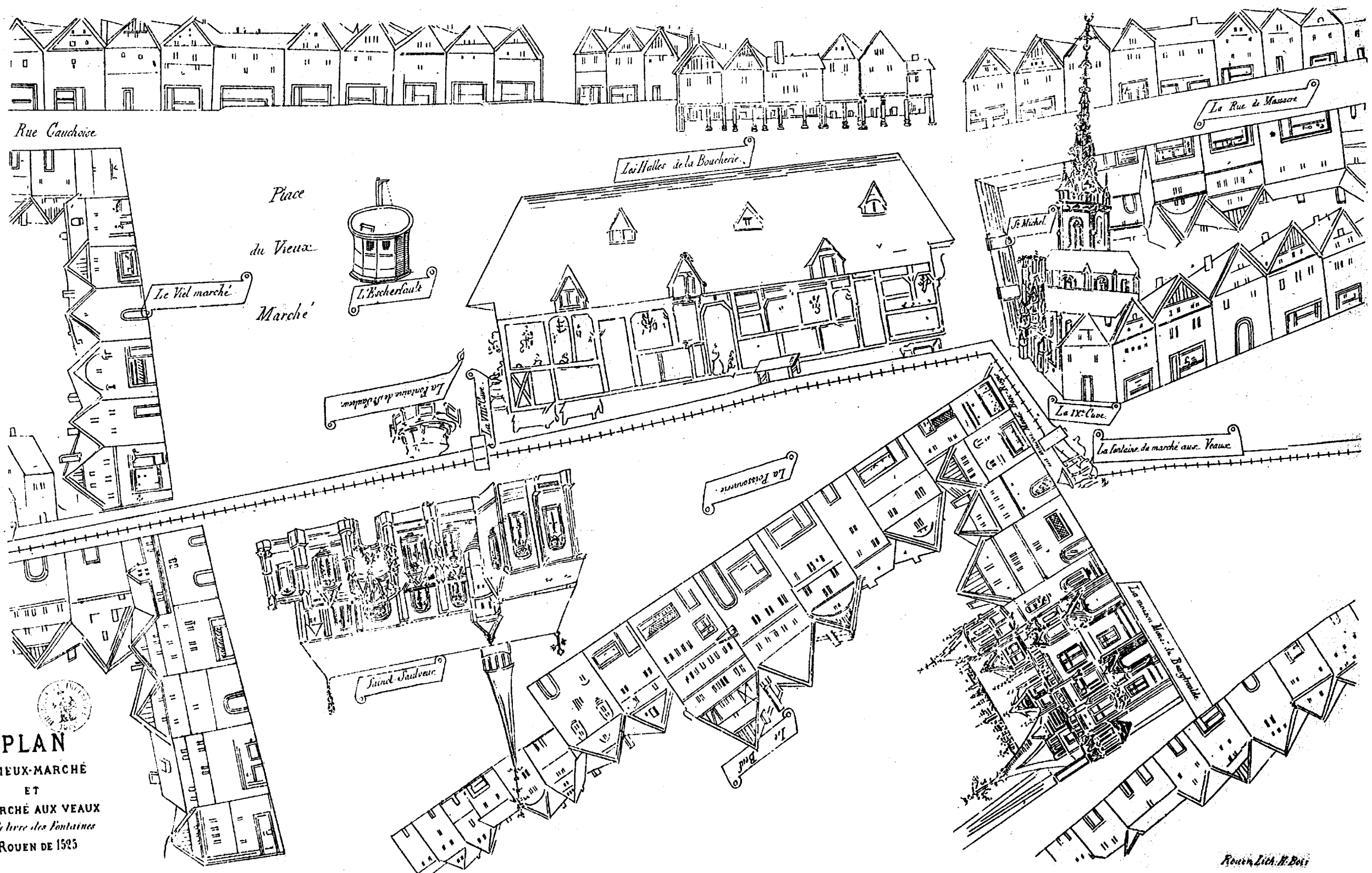
Ce plan représente le Vieux-Marché avec trois édifices d'un genre très différent : l'église dont nous connaissons la position, — les halles de la boucherie vers l'angle oriental de la place du côté de la rue qui mène à la Grosse-Horloge, — l'échafaud vers le milieu de l'espace vide, à peu près en face de la rue de la Prison.

Ces halles et cet échafaud étaient là bien avant l'époque où Jacques Le Lieur rédigeait son travail, moins dans l'intérêt de sa réputation, bien qu'en sa qualité de poète il dût s'en soucier, que dans l'intérêt de la ville dont il était un des échevins. On en trouve la mention formulée dans un compte de la vicomté de Rouen de l'année 1431. Nous rapporterons quelques extraits de ce document dont nous avons publié la partie principale dans les mémoires de l'Académie (1).

« A Ollivier Deshays, charpentier, pour avoir fait en ce présent mois de septembre III^e-XXXI ung petit escharfaut carré... ordonné estre fait audit Vieil-Marché pour l'exécution de la justice du Roy... par manière de provision, attendant un autre grigneur escharfaut qu'il conviendra faire au lieu d'icellui qui par avant y estoit.

« A Jehan Laurens, charpentier a Rouen, pour avoir fait et assis au dit Vieil-Marché ung escharfaut tout neuf pour illec exécuter les condamnés par justice, ainsi qu'il est accoustumé faire, lequel escharfaut contient XIII piez de long, XIII piez de lé et IX pieds de hault... iceltuy avoir clos tout à lonc de bois, afin que les chiens et autres bestes ne puissent attoucher au sang des

(1) Voir le *Précis analytique des travaux*, année 1855-1856.



PLAN
 DU VIEUX-MARCHÉ
 ET
 DU MARCHÉ AUX VEAUX
d'après le livre des Fontaines
 DE ROUEN DE 1925

exécutiez qui chiet dans une fosse dessous icellui escharfaut.

« A Jehan Lemesle, couvreur de thuille, pour avoir restouppé et réparé plusieurs trous et cassures qui naguères avoient été faictes en la couverture des halles au bout devers l'escheffault, iceux trous et rompures advenuz à l'occasion des establies illec faictes pour prescher Jehanne qui se disoit la Pucelle. »

Lors même que le défaut d'étendue de la place au midi de l'église de Saint-Sauveur ne nous indiquerait pas qu'il faut reporter la scène de l'exécution au nord de cette église, cette citation nous y obligerait. La position de l'estrade de Nicolas Midi, au bout des halles, du côté de l'échafaud, s'accorde parfaitement avec celle de l'estrade des juges au chevet de l'église Saint-Sauveur, et nous force d'admettre que le supplice de la Pucelle eut lieu sur la place ordinaire des exécutions. Là, sur le fatal bûcher, elle a pu être aperçue des juges placés près de Saint-Sauveur, d'une foule considérable stationnant non-seulement sur le Vieux-Marché, mais dans les rues Cauchoise et de la Prison.

Le Vieux-Marché se présente donc naturellement comme emplacement du monument à élever, et l'on peut être assuré que la position qui lui sera assignée sur cette place, en ne consultant même que la symétrie, ne s'éloignera guère de l'endroit où fut dressé le bûcher.

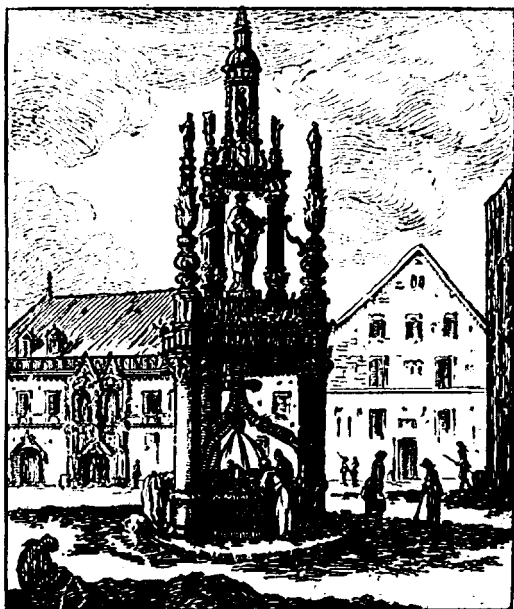
Il nous reste à faire connaître quelle était cette fontaine dont on désire aujourd'hui le rétablissement. M. Pottier en a tenté la description d'après la gravure d'Israel Silvestre, sur laquelle il a, je crois, appelé le

premier l'attention (1), et il en a déterminé, avec sa sagacité habituelle, la date et les principaux caractères. Cette description peut être contrôlée et complétée par une autre, sinon parfaitement correcte au point de vue du style, au moins suffisamment claire, faite en 1604, d'après le monument existant, par Pierre Hardouin, maître peintre et sculpteur de la ville de Rouen. Elle est comprise dans un procès-verbal de l'état des fontaines monumentales de Rouen, dressé par cet artiste sur la demande des conseillers municipaux.

On me permettra de citer in extenso ce précieux document :

« La fontaine du Marché aus Viaux est un cors basty sur unne figure ronde. Le domme est porté sur troys pilliés romps et un apuy sur le cercle concentrique faict de douves, c'est à dire de pierres partiquillères qui ont la forme, d'un piedestat ou stillobaste qui faict retour au droyt des pilliés et la cornise ; à l'une des douves yl i a unnp grande écornure qu'il convient racotrer d'une pièce mise posé en engreusement par les deus bous dedens la dicte ebrechure et bien mastiquée, voynée, gougnée de fer et coullée avec du plont fondu. Les pilliés sont roncts et sont ornés de chapitiaux, comme tout l'ouvrage d'une mode qui a esté apellé françoise, leqés chapitiaux sont biaucpup gâtés, les ouvrages s'étant à la plus part effacés par l'ingure du temps que la pierre s'est mangée de l'er ; les faut racotrer au mieus que l'en pourra.

(1) La gravure d'Israël Sylvestre était devenue d'une extrême rareté. Un artiste distingué, M. Louis de Merval, en a fait une reproduction d'une fidélité irréprochable, et a bien voulu, avec sa libéralité ordinaire, nous permettre d'en orner ce mémoire.



*Place de Rouen ou les Anglois ont fait
mourir la Pucelle d'Orleans.*

« Et sur ces troys pilliés est posée unne cornise gairnie de sa frise et arquitrave, de la dicte mode, laquelle est écornée en pluseurs lieux; la covient racotrer et remestre des pièces aus susdites écornures et les raccorder aus mesmes ouvrages.

« Au desus de ses troys pilliés sont troys piés d'estat qui sont élevés justement sur les pilliés rons cy cepecifiés, et sur yceus piés d'estat des mannières d'amortisemens, qui sont d'ouvrage apellés de poterie, où sont plantés au haut d'un chaqun unne figure qui représentoyt, à mon advis, les preude femmes. Ces troys femmes ont les testes et les mains rompus qu'il faut racotrer de testes et mains et des marques qu'il tenoyt en leurs mains pour reconnoysance de leur vertu et prouese, comme à Juheib (Jahel) un maillet et un clou dont elle perça la tête d'Isara (Sisara), à Judit la teste d'Ollofernes et à toutes les autres en ensuyvant.

« Entre se dis setillobastes ou piés d'estaus estoyt apliqés sur la cornise au nu de la frise une manière de couronne faicte à ouvrage percé à jour, de formes de Serainnes qui tenoyt en leurs mains des equsons des armoyris de France, Normandie et Rouen, leus queus faisoyt un enroulement de feillage percé à jour, comme il se voyt à troys pieces qui sont demeurés entières de manière qu'il en faudroyt encorre ferre troys autres et remaçonner les autres qui sont encorre sur le lieu hors de leur place.

« Au millieu dudit domme est élevé eunne manière de lanterne, encorres de figure ronde, avec paraillement troys pilliés et unne cornise et dome, et sur ces pilliés il i a paraillement de ses amortisemens de poterie où sont plantés encorres troys figures pour amortise-

ment, de paraille forme que les autres ; les faut ausy referre des testes et mains et instrumens de remarque ; faut ausy racotrer cornises qui sont ebrechés en plusieurs lieux et dedens la dicte lanterne est la figure de *Jane la Pucelle* laqelle a unne main et le front gacé, la faut racotrer comme ausy des frontispices qui sont sur la susdicte cornise de ceste lanterne.

« *Item*, au desus ce est colloquée unne autre petite lanterne, encorres de figure ronde, qui a encorres troys pilliés, et dedens unne figure qu'il faut encores revestir et racotrer ce qui est rompu de une des mains et de la teste ; et au desus du domme au pinacle y avoit unne figure de quelq roy ou autre qui est entierrement rompue, et partant en faut faire une toute entière tout de neuf qui cera asyse avec un bon gougon de fer coullé en plon ainsy que sont les autres. Il faut regrater toute l'ouvrage et rafraychir les joyains pour les joyainter de bon sument aus dejoyaintures qui sont entre les plommures et la pierre et tous les racoutrages ce feront de bonne pierre de Vernon, les pièces adjouttés de noviau seront assises avec de bons gougons de fer et mastiqés avec du bon mastic à feu.

« La faillira puis après reblanchir de blanc de plonc paint à uylle, après avoyr été bien imprimé de bonne imprimure à uylle fait de blanc de plonc et minne et ocre jaune, et sur icelle imprimure blanchir deux fois de bon blanc de plonc à huylle et rebronser le qul de lampo aincy qu'il a été autrefois (1) »

J'abandonne l'interprétation de cette pièce aux artistes à qui pourra être confié le travail de rétablisse-

(1) *Archives de l'Hôtel-de-Ville de Rouen.*

ment en question. Je me bornerai à une simple remarque. M. Pottier avait supposé, d'après le style même de la fontaine de la Pucelle et aussi d'après le témoignage de Du Lys, que ce monument était autrefois surmonté d'une croix. Le texte que nous venons de citer contredit cette supposition. Suivant Hardouin, il y aurait eu, au sommet et comme couronnement de l'œuvre, la statue de *quelque roi*, de Charles VII, sans doute. M. Pottier invoque à l'appui de son sentiment la fontaine de la Croix-de-Pierre, terminée en effet par une croix. Une considération prête une singulière force à l'opinion contraire de Hardouin. Lorsque ce sculpteur rédigeait son devis, en 1604, cette fontaine avait perdu sa croix, et ce fut lui qui demanda qu'on la rétablît, se fondant sur le caractère du monument. Il faut donc admettre que pour couronner d'une manière différente le monument de la Pucelle, il avait sous les yeux certaines indications dont nous sommes privés, nous qui n'avons à notre disposition qu'une gravure plus ou moins fidèle.

Quelques uns ont cru que l'ancienne fontaine du Marché-aux-Veaux remontait au règne de Charles VII ; et qu'elle avait été élevée en vertu même de la sentence de réhabilitation. M. Pottier a démontré d'après les caractères de l'architecture, mieux connus, mieux appréciés qu'ils ne l'étaient au siècle dernier, qu'on ne saurait lui assigner une date antérieure à l'époque de la Renaissance. Il a de plus, fait observer que cette fontaine n'existait pas en 1525, puisque le plan de Le Lieur, si utile à consulter pour tout ce qui concerne le cours et la décoration des fontaines, ne l'indique pas.

Ce qui me reste à dire vient à l'appui de l'opinion

de M. Pottier, et achèvera de convaincre ceux que les raisons tirées de l'archéologie laisseraient encore indécis.

La fontaine du Marché-aux-Veaux n'existait pas, et ne pouvait exister dès la seconde moitié du XV^e siècle par cette raison péremptoire que ce ne fut que dans les premières années du siècle suivant qu'on songea à faire venir l'eau sur les places du Vieux-Marché et du Marché-aux-Veaux.

A cette époque de prospérité exceptionnelle pour le pays, dont on fut redevable au gouvernement éclairé et véritablement paternel de Louis XII, une des plus grandes préoccupations de l'administration municipale fut, comme de nos jours, la question des fontaines publiques. Le digne ministre de cet excellent roi, le cardinal Georges d'Amboise, avait donné l'exemple et l'impulsion. Ayant conçu le projet d'amener à Rouen les eaux de la source de Saint-Jacques-sur-Darnétal, il avait déterminé, non sans quelque difficulté, les conseillers de la ville à contribuer pour moitié aux dépenses de cet important travail. Par là, tout un quartier s'était trouvé pourvu de la quantité d'eau nécessaire à ses besoins. Le succès de cette entreprise fit songer à procurer le même bienfait au quartier Cauchoise par le détournement des eaux de la fontaine Saint-Filleul. On s'en occupa dès l'année 1505, comme on le voit par le devis suivant qu'il me paraît encore utile de rapporter dans toute sa teneur :

« Ce jour d'uy, XIX^e jour de juing mil cinq cent cinq, nous Roullant Le Roux, Jehan Du Moucel, ouvreurs des mestiers de machonnerie et charpenterie pour la ville de Rouen, Pierres Vallence, maisre et

ouvrier du mestier de menuiserie et plusieurs aultres ouvriers avons esté ce dit jour par le commandement de Messieurs les conseillers de la ville de Rouen veoir la source de la Fontaine Saint-Fileul, savoir se icelle fontaine pourroit venir pour servir au Viel-Marché et eu autres lieux dedens la ville de Rouen. Nous desus nommés avons nyvelé depuis la dicte fontaine jusques sur le plus hault du pavement du Viel-Marché devant l'église Saint-Sauveur de Rouen, et avons trouvé par ledit nyvelaige que le desus de l'eaue de la dicte fontaino, ainsi que la dicte eaue, est à présent plus haulte pié et demy que n'est le plus hault du pavement dudit Viel-Marché.

Item, depuis le desus de l'eaue de la dicte fontaine jusques sus le plus hault du pavement du Marché aux veaulx devant le Sépulcre, le desus de l'eaue de la dicte fontaine est plus haulte VIII piés et demy à toise que n'est le plus hault du pavement dudit Marchié aux Veaulx. Toutes ces choses veues pour avoir la congnoissance de la source de ladicte fontaine, ilz nous semble que l'en devroit au desus de ladicte fontaine faire des trenchées et ensuyvre l'eaue pour savoir se le cours de ladicte eaue vient point de plus hault qu'elle ne chiet à présent dedens ladicte fontaine. Car se ladicte source venoit de plus hault se seroit toujours à l'avantage des fontaines que l'en veult faire venir dedens ladicte ville de Rouen, parquoy il seroit bon y faire un essay. *Item*, quant l'eau de ladicte fontaine ne monteroit non plus hault que elle fait à présent nous peut licitement faire une belle fontaine dedens ledit Marchié aux Veaulx. *Item*, se l'en veult faire une autre fontaine au plus hault lieu du Viel-Marché il seroit besoing

abesser ledit pavemont car ladicte fontaine ne monte que pié et demy au dessus dudit pavemont et y devaller à trois ou quatre marches, ou il seroit besoing la tirer près la *croix du cimetièrre de Saint-Sauveur*, car le pavemont d'auprès ladicte croix est beaucoup plus bas que n'est l'autre pavemont; parquoy il nous semble en faiant ces choses que l'en pourroit bien faire une fontaine, maiz elle ne seroit pas de telle haulteur que seroit celle dudit Marché aulx Veaulx. Nous desus nommez, à nos advis et consciences, avons nyvelé ladite fontaine le plus loyaument et le plus justement que nous avons pu, et avons trouvé les pentes de la dicte fontaine, ainsi que desus sont dictes, et si avons mesuré quante toises il luy a depuis la dicte fontaine Saint-Fileul jusquez aux halles du Viel-Marché. Nous avons trouvé d'espace entre la dicte fontaine et ladicte halle VII^e LXXIII. toises de longueur, et depuis le bout de ladicte halle vers Saint-Sauveur jusquez au lieu ou seroit assise ladicte fontaine dudit Marché aulx Veaulx il luy a d'espace LX toises ou environ. Et en tesmoing de ce nous desus nommés avons signé ce présent raport de nos saings manuel cy mis l'an et jour desus dit.

Signé : Roul. Le Roux. Jehan Dumoucel.
Vallence (1).

Ce procès-verbal présente ceci de remarquable qu'il ne mentionne aucun monument sur le Marché-aux-Veaux et qu'il indique clairement le motif qui fit préférer cette place à celle du Vieux-Marché pour l'érection d'une fontaine monumentale. Le motif fut tout simplement une différence de niveau entre ces deux

(1) *Archives de l'Hôtel de Ville de Rouen.*

places et la possibilité de faire monter l'eau plus haut sur la première que sur la seconde,

On s'en rapporta à l'avis des experts. Lorsque, une dizaine d'années après, on amena à Rouen les eaux de la fontaine Saint-Filleul, on fit la *belle fontaine* au Marché-aux-Veaux, et l'on se contenta d'une fontaine sans ornements au Vieux-Marché.

La ville profita de l'occasion, que lui fournissait l'érection de cette fontaine monumentale, pour rendre un hommage public à la mémoire de la Pucelle. La pieuse héroïne fut représentée debout à l'étage supérieur de cet élégant édicule.

Jusque-là, une simple croix de pierre avait marqué le lieu du supplice. Je suis porté à penser qu'elle n'occupa jamais l'emplacement même du bûcher, et qu'elle n'était autre que cette croix mentionnée dans le procès-verbal de Rouland Le Roux, de Dumoucel et de Valence que nous venons de faire connaître. Cette croix, sous laquelle ces experts proposaient de faire la fontaine du Vieux-Marché, devait se trouver, à en juger d'après l'emplacement assigné à cette fontaine sur le plan de Le Lieur, au-dessus du mur qui séparait le cimetière de Saint-Sauveur de la place du Vieux-Marché.

Il était donc exact de dire qu'elle était sur le lieu où l'inique sentence avait été exécutée et que la volonté des juges de la réhabilitation avait été respectée. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre qu'ils en eussent exigé davantage et que leur désir fût que la croix marquât d'une manière précise l'emplacement du bûcher. Mais, lors même que ces juges, qui étaient des juges ecclésiastiques, l'eussent voulu, je ne crois pas que les gens du Roi l'eussent permis, et voici la raison qu'on peut alléguer.

Dans l'érection d'une croix, nous ne voyons aujourd'hui qu'un acte de piété ; il n'en était pas de même autrefois. Pendant tout le moyen-âge et même pendant une grande partie du XVI^e siècle, en Normandie, la croix conférait au lieu sur lequel elle était élevée un caractère sacré ; elle en faisait un lieu d'asile. Aussi les magistrats séculiers ne permettaient que difficilement l'érection de croix, si ce n'est dans des lieux auxquels ce symbole n'attribuait pas une immunité nouvelle. Le même motif leur faisait interdire de *croiser* les maisons, à moins qu'elles ne fussent de pure *et franche aumône* (1).

La croix jouissant du droit d'asile, comprendrait-on qu'on en eût toléré une au lieu même où se faisaient les exécutions ? L'idée de planter la croix expiatoire dans le cimetière de la paroisse Saint-Sauveur se présentait naturellement à l'esprit ; un cimetière étant naturellement un lieu sacré, un lieu de franchise, on ne pouvait craindre de donner par là une extension nouvelle à un privilège que l'on n'était que trop porté à considérer comme abusif.

Cette croix dut disparaître, lorsqu'on fit la fontaine de Saint-Sauveur, puisque le plan de Le Lieur ne l'indique pas. Mais presque aussitôt après, on éleva au Marché-aux-Veaux la fontaine de la Pucelle.

Quant au nom du sculpteur auquel on devait ce monument, je dois convenir, non sans quelque regret, que jusqu'à ce jour, toutes les recherches que j'ai faites pour le découvrir ont été sans résultat.

(1) Voir mon *Essai sur l'asile religieux* et le *Style de procédure du temps de l'Échiquier*, publié par la Société des Antiquaires de Normandie.

APPENDICE.



I.

La statue de la place de la Pucelle est incontestablement l'œuvre de Paul-Ambroise Slodtz, sculpteur du roi, professeur de son académie de peinture et sculpture, dessinateur de son cabinet, qui l'exécuta d'après les dessins de Jean-Baptiste Descamps. M. Pottier le conclut un peu timidement du témoignage de Le Carpentier. S'il avait connu l'éloge de Paul et de Michel-Ange Slodtz par M. Du Boullay, conservé dans les archives de l'Académie de Rouen, il n'aurait pas eu l'ombre d'un doute. Nous croyons intéressant de rapporter ici le passage de cet éloge qui est relatif à la statue de la Pucelle :

« Le monument que nos pères avoient élevé à l'héroïne qui raffermir le trône de la monarchie française, étoit négligé et tomboit en ruine. Les ouvrages des arts destinés à immortaliser la gloire des vertus patriotiques ne peuvent estre indifférents des magistrats qui en donnent eux-mêmes des exemples publics. Le Parlement de Normandie rendit un arrest pour le rétablissement de la statue de la Pucelle d'Orléans, et les officiers municipaux choisirent M. Paul Ambroise Slodtz pour l'exécuter.

« Il remplit l'attente qu'on en avoit conçue. La figure, *exposée au concours des connoisseurs dans la capitale du royaume*, mérita leurs suffrages. Elle répond parfaitement à l'idée qu'on aime à se former de ces personnages extraordinaires que des qualités supérieures ont élevés au-dessus de l'humanité. Son attitude noble et guerrière conserve cependant la modestie et les grâces qui conviennent à son sexe. La teste surtout réunit ces deux caractères. Lestraits de son visage expriment ce genre de beauté dont les anciens étoient si grands admirateurs, parce que leurs

Ames élevées dédaignoient, jusque dans les objets mesmes de leur amour, tout ce qui sembloit annoncer la mollesse et la volupté. »

Cependant, dans le projet de cet éloge, M. Du Boullay exprimait le regret « que les dépenses extraordinaires dans lesquelles l'Hôtel-de-Ville était engagé n'eussent pas permis de donner au monument de Jeanne Darc toute la magnificence que le sujet sembloit mériter. »

M. Du Boullay rappelle que la ville de Rouen devait encore au ciseau de Paul Slodtz, les figures du méridien de la Bourse, le médaillon du Roi qui en occupe le milieu, et les deux anges adoreteurs en plomb doré du chœur de l'église de Saint-Ouen.

Les trois frères Slodtz, Antoine-Sébastien-René, Paul-Ambroise, René-Michel Slodtz, unis toute leur vie de la plus vive et de la plus touchante amitié, qui leur fit mettre en commun leur fortune et leur gloire, furent tour-à-tour associés de l'Académie de Rouen dans la classe des Arts. René-Michel, connu sous le nom de Michel-Ange est le plus célèbre. Il mourut de la même maladie que ses frères, le 29 octobre 1764.

L'arrêt du Parlement de Normandie auquel M. Du Boullay fait allusion est du 5 avril 1754. Il est ainsi conçu :

« Sur la remontrance du procureur général qu'il est informé par une rumeur publique que l'on aurait abattu un monument ancien et respectable dans le Marché-aux-Veaux de cette ville, représentant une figure de la Pucelle d'Orléans, placée sous le règne du roy Charles VII, par les ordres duquel ce monument avoit été élevé ; comme il pourrait arriver que l'on feroit une nouvelle construction dans la même place qui n'auroit point de relation à l'événement extraordinaire qui a occasionné cet édifice dont il est intéressant de conserver la mémoire,

« La Cour fait défense de faire aucune nouvelle construction audit lieu, qu'au préalable le plan ne lui ait été représenté aux fins d'être ordonné ce qu'il appartiendra. »

Il semble d'après cela que d'autres arrêts durent être rendus relativement à l'exécution du monument de la Pucelle. Malheureusement il résulte des recherches que M. Ed. Gosselin a bien voulu faire pour nous avec son obligeance habituelle, qu'il n'en est pas resté de traces dans les archives du Parlement,

Quoi qu'il en soit, cet accord entre l'Académie de Rouen, l'Hôtel-de-Ville, le Parlement de la Province pour honorer la mémoire de Jeanne d'Arc est un fait digne d'être noté ; Il rend moins excusable

la faute que commit Voltaire, en composant le poëme de la Pucelle.

II.

Quelques notes conservées dans les archives de l'Académie de Rouen me font croire qu'il y eut, en 1755, une sorte de concours ouvert dans cette Société alors à sa naissance pour les inscriptions à placer sur la nouvelle fontaine de la Pucelle. Un certain nombre d'inscriptions furent adressées à M. de Prémagny, secrétaire de l'Académie. Nous ne rapporterons que celles qui sont de l'écriture de l'abbé Saas.

« Première pièce de marbre. — Regnante Ludovico XV°. Procurantibus urbis splendorem etc... Amoto jam ruinoso, quod per annos circiter ducentos quadraginta steterat, Virginis Bellatricis monumento, novum istud eidem dedicatum poni curaverunt, anno reparatæ salutis humanæ millesimo septingentesimo quinquagesimo quinto.

2° Puellæ Regni Servatrici. — Joannæ Darciaë, divinitus adversus Anglos excitatæ, quæ post Aureliam obsidione liberatam, deductum per medios hostes ad Sacra Rhemensia Carolum VII, assertum eidem pluribus victoriis paternum solium, ad Compendium capta, Anglis vendita, in isto urbis angulo combusta, die XXX Maii anno MCCCCXXXI desiit vivere non triumphare. Cujus memoria, constitutis æquioribus à Calixto III. S. P. iudicibus, solemniter in hac civitate tunc libera, die VII Julii, anno M CCCC LVI, suæ integritati restituta est.

Nunc ubi fons, rogos ante fuit ; furor anglicus olim

Ilic peperit flammæ ; hic dolor urbis aquas.

3° Armes de la Pucelle à graver ; au-dessous ces vers :

Regia virgineo defenditur ense corona ;

Lilia virgineo tuta sub ense nitent.

Virgini Anglorum victrici.

Joannæ Darciaë, cælitus ad tuendum Regnum excitatæ, quæ Aureliano obsidione liberato, plurimis urbibus receptis, reddita Gallis, erepta Anglis armorum prosperitate, firmato quod nutabat solio, hostium in manus delapsa, ignibus hic tradita, die... anno... vitam finivit non triumphos. Quam insentem et per summum nefas damnatam delegati à Calixto III. S. P. iudices hac eadem in

civitate pronuntiarunt die... anno. . . . ut ibi scelus elueretur
ubi fuerat admissum.

Carmina inscribenda fonti Puellæ Aurelianensis,

Hic ubi Gallorum decus, Anglo iudice, virgo

Succubuit flammis, currite semper aquæ.

Currite semper aquæ, flammam depellite ; vester

Longior haud cursus quam dolor urbis erit,

Quæ perit flammis, unc undis præsidet ; ignis

Dedecus Anglorum est, urbis at unda decus.

Nunc ubi fons, rogos ante fuit ; furor anglicus ignes

Progenit, nostra sed dolor urbis aquas.

En comparant ces inscriptions avec celles qui furent adoptées en 1755, et qui ont été rétablies il y a peu d'années, on voit que la deuxième inscription de Saas fut la seule qui fut approuvée, et encore l'Académie y fit-elle quelques changements.

III.

L'impression de ce mémoire était achevée, lorsque M. Bouquet a eu l'obligeance de me signaler, dans un ouvrage récemment paru : *Procès et condamnation de Jeanne Darc*, par M. Vallet (de Viriville), une planche qui représente le supplice de Jeanne d'après une miniature du XVI^e siècle. Il m'a lui-même fait remarquer la conformité qui existe entre cette représentation et le système que je propose, et que, pour sa part, il n'a pas hésité à adopter. La place figurée est évidemment le Vieux-Marché ; le bûcher occupe l'endroit où se faisaient d'ordinaire les exécutions capitales ; derrière, on voit l'Eglise Saint-Sauveur ; à gauche, les halles, et au-delà des halles, l'église Saint-Michel. Qu'il n'y ait pas dans cette représentation une *exactitude historique* parfaite, je ne fais aucune difficulté de le reconnaître avec M. Vallet (de Viriville), mais les monuments qui y sont figurés, dont l'emplacement est indiqué d'une manière exacte, prouvent que ce n'est pas non plus une œuvre de pure imagination. Assurément, le peintre, auteur de cette miniature, connaissait le Vieux-Marché et avait consulté les traditions.



SUPPLICE DE JEANNE DARC

(MINIATURE DU XVI^e SIÈCLE).



(D'après un fragment appartenant à M. A. FIRMIN DIDOT, et provenant d'un
manuscrit qui contenait une traduction française du procès de condamna-
tion. Voyez page 289 et suivantes.)